

DEPARTEMENT
DU NORD

-O-

ARRONDISSEMENT
de VALENCIENNES

-O-

OBJET

*Détermination du nombre
d'adjoints*

Date de la
Convocation :
05.12.2017

Date d'affichage :
05.12.2017

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Ville de DOUCHY-LES-MINES s'est réuni dans le centre des Arts et de la Culture sous la présidence de Monsieur VENLAT Michel, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS : Ms LEFEBVRE, VENLAT, WOJTOWICZ, DULIEU, NOULIN, CROMBEZ, SANTERRE, LACROIX, BALASSE, MARCAILLE, BRUNET, LECARPENTIER, BRAHMA, ZIATKOWSKI, RIANCHO, TONARELLI ;

Mmes LOSFELD, CARLIER Virginie, CHOTEAU, MATUSZEWSKI, GOSSE, LOIRS, CARBOULET, GUILAIN, SALVA, SOLOCH, LAGACHE, KULCZYCKI, CARLIER Rossana ;

ETAIENT ABSENTS :

Mme PULLIAT a donné **procuration** à Mr VENLAT
Mr DERRADJ a donné **procuration** à Mr LEFEBVRE
Mr SOUMARE a donné **procuration** à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné **procuration** à Mme CARLIER Rossana

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET Florence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il lui PROPOSE de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Après délibération, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire après réception de la Sous-Préfecture de Valenciennes

le et affichage en mairie le

**Michel VENLAT,
Maire**



DEPARTEMENT
DU NORD

-O-

ARRONDISSEMENT
de VALENCIENNES

-O-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Ville de DOUCHY-LES-MINES s'est réuni dans le centre des Arts et de la Culture sous la présidence de Madame LOSFELD Jocelyne, Maire par intérim, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS : Ms LEFEBVRE, VENIAT, WOJTOWICZ, DULIEU, NOULIN, CROMBEZ, SANTERRE, LACROIX, BALASSE, MARCAILLE, BRUNET, LECARPENTIER, BRAHMA, ZIATKOWSKI, RIANCHO, TONARELLI ;

Mmes LOSFELD, CARLIER Virginie, CHOTEAU, MATUSZEWSKI, GOSSE, LOIRS, CARBOULET, GUILAIN, SALVA, SOLOCH, LAGACHE, KULCZYCKI, CARLIER Rossana ;

OBJET

*Election du Maire
Installation des Conseillers
Municipaux*

ETAIENT ABSENTS :

Mme PULLIAT a donné **procuration** à Mr VENIAT
Mr DERRADJ a donné **procuration** à Mr LEFEBVRE
Mr SOUMARE a donné **procuration** à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné **procuration** à Mme CARLIER Rossana

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET Florence

Date de la
Convocation :
05.12.2017

Date d'affichage :
05.12.2017

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Madame la Présidente informe l'assemblée que la séance est ouverte sous sa présidence en qualité de 1^{ère} Adjointe suite à la démission de Mr Michel LEFEBVRE de sa fonction de Maire effective à compter du 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L2122-17 du CGCT qui stipule qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre de nomination.

Elle déclare les membres du Conseil Municipal qu'elle a appelé par leur nom installés dans leur fonction.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir désigner Mme Florence CARBOULET en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire après réception de la Sous-Préfecture de Valenciennes

le et affichage en mairie le

Michel VENIAT
Maire



[Signature]

DEPARTEMENT
DU NORD

-O-

ARRONDISSEMENT
de VALENCIENNES

-O-

OBJET

Election du Maire

Date de la
Convocation :

05.12.2017

Date d'affichage :

05.12.2017

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Ville de DOUCHY-LES-MINES s'est réuni dans le centre des Arts et de la Culture sous la présidence de Madame LOSFELD Jocelyne, Maire par intérim, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS : Ms LEFEBVRE, VENIAT, WOJTOWICZ, DULIEU, NOULIN, CROMBEZ, SANTERRE, LACROIX, BALASSE, MARCAILLE, BRUNET, LECARPENTIER, BRAHMA, ZIATKOWSKI, RIANCHO, TONARELLI ;

Mmes LOSFELD, CARLIER Virginie, CHOTEAU, MATUSZEWSKI, GOSSE, LOIRS, CARBOULET, GUILAIN, SALVA, SOLOCH, LAGACHE, KULCZYCKI, CARLIER Rossana ;

ETAIENT ABSENTS :

Mme PULLIAT a donné **procuration** à Mr VENIAT

Mr DERRADJ a donné **procuration** à Mr LEFEBVRE

Mr SOUMARE a donné **procuration** à Mr WOJTOWICZ

Mme ESTAQUET a donné **procuration** à Mme CARLIER Rossana

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET Florence

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des conseillers, aussi étant la doyenne de l'assemblée, elle continue d'assurer la présidence de la séance.

L'élection des adjoints sera assurée sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Elle donne lecture à l'assemblée des articles L2122-4, L2122, L2122-8 et L2122-9 du CGCT.

L.2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

.../...

L.2122-7-2

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L.2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

L.2122-9

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1°) De démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur,

2°) D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Elle invite l'assemblée à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du MAIRE.

Préalablement, **Mme Régime GUILAIN** et **Mr Guillaume LECARPENTIER** sont désignés en qualité d'assesseurs.

CANDIDAT : **Mr Michel VENIAT**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

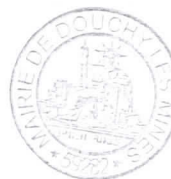
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	33
NOMBRE DE BULLETINS NULS	0
NOMBRES DE SUFFRAGES EXPRIMES	33
MAJORITE ABSOLUE	17
ONT OBTENU	
Mr Michel VENIAT	33

Mr Michel VENIAT ayant obtenu la majorité absolue **EST PROCLAME MAIRE.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Certifié exécutoire après réception de la Sous-Préfecture de Valenciennes
le et affichage en mairie le*

Michel VENIAT,
Maire



DEPARTEMENT
DU NORD

-O-

ARRONDISSEMENT
de VALENCIENNES

-O-

OBJET

Election des adjoints

Date de la
Convocation :
05.12.2017

Date d'affichage :
05.12.2017

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Ville de DOUCHY-LES-MINES s'est réuni dans le centre des Arts et de la Culture sous la présidence de Monsieur VENIAT Michel, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS : Ms LEFEBVRE, VENIAT, WOJTOWICZ, DULIEU, NOULIN, CROMBEZ, SANTERRE, LACROIX, BALASSE, MARCAILLE, BRUNET, LECARPENTIER, BRAHMA, ZIATKOWSKI, RIANCHO, TONARELLI ;

Mmes LOSFELD, CARLIER Virginie, CHOTEAU, MATUSZEWSKI, GOSSE, LOIRS, CARBOULET, GUILAIN, SALVA, SOLOCH, LAGACHE, KULCZYCKI, CARLIER Rossana ;

ETAIENT ABSENTS :

Mme PULLIAT a donné **procuration** à Mr VENIAT
Mr DERRADJ a donné **procuration** à Mr LEFEBVRE
Mr SOUMARE a donné **procuration** à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné **procuration** à Mme CARLIER Rossana

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET Florence

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des 9 adjoints, il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il demande qu'on lui remette les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été établie, elle sera jointe au Procès-Verbal. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote.

La liste s'établit comme suit :

** Liste Jocelyne LOSFELD :*

1. Jocelyne LOSFELD
2. Virginie CARLIER
3. Francis WOJTOWICZ
4. Eric DULIEU
5. Cédric NOULIN
6. Danielle CHOTEAU
7. André CROMBEZ
8. Alexandra PULLIAT
9. Evelyne MATUSZEWSKI

.../...

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	33
NOMBRE DE BULLETINS NULS	0
NOMBRES DE SUFFRAGES EXPRIMES	33
MAJORITE ABSOLUE	17
ONT OBTENU	
Liste Jocelyne LOSFELD	33

La liste Jocelyne LOSFELD ayant obtenu la majorité absolue

SONT ELUS ADJOINTS :

1. Jocelyne LOSFELD
2. Virginie CARLIER
3. Francis WOJTOWICZ
4. Eric DULIEU
5. Cédric NOULIN
6. Danielle CHOTEAU
7. André CROMBEZ
8. Alexandra PULLIAT
9. Evelyne MATUSZEWSKI

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire après réception de la Sous-Préfecture de Valenciennes

le et affichage en mairie le

Michel VENIAT,
Maire

